

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 9 juin 2015, à 21 h, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 13

Date de Convocation : 1^{er} juin 2015

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Eric CAILLES, M. Philippe De HOUX, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Eric MASMAYOUX, M. Jean François MARETS, M. Gérard BLANC, M. Robert MENOT, M. Ernest ENTEMEYER, Mme Catherine DELPECH, Mme GREZE Martine

EXCUSÉ : M. Philippe LASVAUX, M. GRENIER Christian

ABSENT :

POUVOIRS : de M. Philippe LASVAUX à Mme Catherine DELPECH, de M. GRENIER Christian à M. Gérard BLANC

Secrétaire de Séance : Mme Martine GREZE



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
Mme Martine GREZE se propose.



Monsieur le Maire propose de rajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Régularisation encaissement subvention amende de police 2013
- Bornage Lavoir de Lafage

Le Conseil Municipal donne son accord.

1- Approbation du Procès verbal de la réunion du 28 avril 2015

Monsieur le Maire demande aux élus si des modifications ou des observations doivent être apportées au procès verbal de la réunion du 28 avril 2015.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ce procès verbal.

A l'unanimité des membres présents, le procès verbal du 28 avril est approuvé.

2- Pose de fourreaux à Blanat – validation Honoraire Maitrise d'œuvre et validation devis travaux

Après avoir rappelé :

- qu'une convention a été signée avec le syndicat AEP Lacave Rocamadour pour l'alimentation en eau potable du terrain appartenant à M. MENOT Xavier à Blanat,
- qu'une convention a été signée avec la FDEL pour l'alimentation en électricité de ce terrain,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir la fourniture et la pose de fourreaux destinés à recevoir du câblage télécom en tranchée commune avec le syndicat AEP ; Pour cela il est proposé de valider une mission de maitrise d'œuvre au bureau d'études DORVAL ainsi que le devis des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, donne son accord pour :

- Signer le devis global de l'opération pour un montant de 5400 € ttc couvrant les travaux, et les honoraires de maitrise d'œuvre confiés au Bureau d'études DORVAL.

3- Décision modificative n°1 sur BP 2015 commune

Investissement	Dépenses		Recettes	
Subv FRI Sécurité incendie			1322/472	+2250.00
Achat véhicule	21571/487	- 7300.00	1641	- 7300.00
Extension réseau AEP/Menot- Blanat	204172/499	- 8425.00		
Réseaux Télécom/ Menot - Blanat	21538/499	+ 5400.00		
PUP résidence Bois d'Alix – partie électricité + partie eau et sécurité	4581-1	79 065.10	4582-1	79 065.10
Remb groupement de commande révision PLU			202/490	+ 1397.00
Modification du PLU	202/490	+ 9721.00	1641/490	+ 9721.00
PUP de la gare électricité	215134/479	- 28 440.00	1328/479	- 5500.00
PUP de la Gare électricité	4581-2	+ 28 440.00	4582-2	+ 5500.00
Régularisation sur exercice antérieur PUP la Gare depense	4581-2	8422.78	21531/479	+8422.78
Régularisation sur exercice antérieur PUP la Gare depense	4581-2	1662.00	21534/480	+1662.00
Régularisation sur exercice antérieur PUP la Gare recette	1328/479	24 718.98	4581-2	24 718.98
Virement de la section de fonctionnement			021	- 6672.00
	Total	113 264.86	Total	113 264.86
Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
Dotation forfaitaire			7411	- 5 696.00
Dotation solidarité rurale			74121	- 437.00
Entretien et réparation (fontaine du Bournat)	61521	+ 6450.34		
Contributions organismes	6554	- 6 450.34		
Réparation Sono Site	61558	+ 7600.00		
Remboursement Assurance Sono Site			7788	+ 6455.00
Virement à la section d'investissement	023	- 6672.00		
Foires et exposition	6233	- 606.00		
	Total	322.00	Total	322.00

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2015 Commune et mandate M. Le Maire ou un adjoint pour les mettre en application.

4- Décision modificative n°1 sur BP 2015 Assainissement

Le Syded ayant fait une erreur dans le chiffrage de ses interventions pour l'année 2015, il n'y a pas lieu d'adopter de décision modificative sur le budget assainissement.

5- Validation proposition de mission SDAIL pour projet Halle culturelle/Mairie

Monsieur le Maire donne connaissance des éléments fournis par le SDAIL pour la mission : réalisation du programme de l'opération construction d'une halle culturelle e et d'une mairie. A savoir : devis estimatif pour un montant de 3786.00 € ht, annexe technique, et convention.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, donne son accord pour :

- valider la convention et l'annexe technique
- signer le devis estimatif fourni pour un montant de 3 786 € ht.
- déléguer Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette mission à confier au SDAIL.

Monsieur le Maire précise que le SDAIL a prévu un rendu du préprogramme pour fin juin début juillet et un rendu du programme pour Septembre. Ce calendrier permettra de soumettre le projet à Monsieur le Président du Conseil Régional avant les prochaines élections de décembre 2015.

L'objectif en matière de financement étant de recueillir le soutien de la Région, deux DETR (Etat), le Fond de concours de Cauvaldor, et

Mme Lenfant intervient pour faire remarquer qu'elle est déléguée de la mairie auprès du SDAIL, qu'elle se déplace à Cahors quand elle est convoquée et trouve contre-productif de ne pas être conviée à la réunion qui se tenait à Cahors.

M. le Maire s'excuse de ne pas avoir pensé à l'avertir de cette réunion qui a été programmée en urgence. Il l'assure que cela ne se reproduira pas.

6- Modification des statuts de la FDEL- intégration de la compétence relative à la création et à l'entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques

M. le Maire expose au conseil municipal les raisons pour lesquelles, par délibération du 22 décembre 2014, le comité syndical de la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL) a été appelé à modifier les statuts du syndicat de façon à y intégrer une compétence optionnelle supplémentaire, codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T. et relative à la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique que, compte tenu de la complexité des opérations liées à ces infrastructures, du montant des investissements nécessaires à une bonne couverture territoriale des bornes de charge mais aussi

du fait que cette activité est liée à celle de la distribution publique d'électricité, la FDEL, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le Lot, est la structure intercommunale la plus pertinente pour un exercice cohérent de cette compétence.

Il rappelle au conseil municipal que cette compétence avait été préalablement présentée aux maires et délégués à l'occasion des réunions sectorielles d'information organisées par la FDEL et ERDF au cours du 4^e trimestre 2014.

M. le Maire fait lecture du projet de statuts adopté par le comité syndical de la FDEL le 22 décembre 2014, qui apporte, par rapport aux statuts actuels, le nouvel article 2.5 suivant :

« 2.5. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Après cette lecture, M. le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions du C.G.C.T., la création et la modification des statuts d'un syndicat doivent être approuvées par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et propose d'adopter les dispositions qu'il vient de détailler. Il précise que cette adoption est indépendante de la volonté ultérieure de la commune de transférer ou non à la FDEL sa propre compétence relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, qui devra le cas échéant faire l'objet d'une seconde délibération.

Après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, le conseil municipal approuve le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, intégrant les innovations citées précédemment.

7- Transfert de la compétence « aménagement numérique » à Cauvaldor

- Vu les orientations nationales, notamment la loi n°2009-1572 du 17/12/2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,
- Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique en date du 13/04/2012
- Vu l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) créant une compétence de service public de communications électroniques qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à « établir et exploiter » des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- Vu l'article L 5214.27 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,
- Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de transfert de compétence d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à ce dernier,
- Vu les statuts constitutifs en vigueur de la communauté de communes CAUVALDOR,

CONSIDERANT :

Il est exposé au Conseil municipal que le développement numérique des territoires représente un enjeu économique et sociétal considérable pour les prochaines décennies. Le déploiement des infrastructures et réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit ainsi que le développement des usages en matière de technologie de l'information et de communication et la mise en œuvre d'un système d'information géo-référencé sont autant de conditions indispensables au développement des territoires.

Pour atteindre pleinement cet objectif, il est indispensable de viser une équité territoriale en matière d'accès aux technologies de communications électroniques, et notamment un accès haut débit de qualité pour tous. C'est la cible première des collectivités lotoises ; elle traduit les attentes fortes exprimées par les foyers et les professionnels. Mais l'explosion des usages résidentiels et professionnels laisse augurer des besoins qui nécessiteront rapidement du très haut débit (plus de 30 Mbits/s).

Face au constat d'une desserte très hétérogène des territoires et à la stratégie des opérateurs de télécommunication qui focalisent leurs investissements sur les zones les plus rentables du territoire national, les collectivités doivent se mobiliser afin de pallier les carences de l'initiative privée et de garantir des déploiements sur l'ensemble de leur territoire.

Les évolutions législative et réglementaire facilitent désormais l'intervention des collectivités locales dans un environnement juridique concurrentiel : l'article L 1425.1 du Code général des collectivités territoriales leur permet de jouer pleinement leur rôle d'aménageur en matière d'infrastructures de communications électroniques, et le cas échéant de devenir opérateur et fournisseur de service en l'absence d'initiative privée.

Pour favoriser la cohérence des initiatives publiques ainsi que leur bonne articulation avec les investissements privés, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique incite les collectivités à élaborer un schéma directeur territorial d'aménagement numérique, outil de cadrage pour définir en concertation avec tous les acteurs un projet d'aménagement numérique pour leur territoire. Consécutivement à cette loi, l'État a engagé le plan national très haut débit à travers lequel il vise une couverture de 100% de la population en 2025. Le soutien financier de l'État aux déploiements d'infrastructures très haut débit par les collectivités est conditionné par l'établissement du schéma directeur.

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Lot élaboré en 2012 a fixé la stratégie d'intervention pour permettre à tous d'accéder au très haut débit (30 Mbit/s) à horizon de 15 ans.

Pour préciser le projet, une étude d'ingénierie a été menée en 2014 dans le cadre d'un groupement associant le Département, la Fédération départementale d'énergies et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). En s'appuyant autant que possible sur des infrastructures existantes et en se conformant aux directives de la Mission nationale très haut débit et aux règles techniques validées par l'Autorité de régulation, le réseau fibre desservant la totalité du bâti lotois a été tracé et chiffré. La fibre optique pour tous étant hors des capacités d'investissement des collectivités dans un délai raisonnable, le projet retenu par le comité de pilotage combine différentes solutions technologiques. A l'issue d'une première phase de déploiement de cinq années, il vise à :

- fournir un accès haut débit de qualité (4 Mbits/s minimum) à l'ensemble des foyers lotois au moyen de différentes solutions technologiques ;
- amorcer la construction du réseau très haut débit cible (plus de 100 Mbits/s) en installant la fibre optique jusqu'aux habitations dans les principales agglomérations du département;

- raccorder à la fibre optique une centaine de sites prioritaires (zones d'activités économiques, entreprises, éducation, santé, tourisme, etc.).

La mise en œuvre effective de ce scénario ne peut passer que par une collaboration et une contribution proportionnée de l'ensemble des collectivités lotoises. Il ressort des échanges entre ces collectivités que le schéma de gouvernance le mieux adapté nécessite la création d'une structure départementale prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

En conséquence, la communauté de communes doit se doter de la compétence « aménagement numérique » telle que définie à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales puis adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot.

La compétence « aménagement numérique » se décline en 4 points :

- 1 : Conception du réseau ;
- 2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques ;
- 3 : Gestion des infrastructures ;
- 4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.

Afin de mettre en œuvre cette compétence « aménagement numérique » au niveau communautaire, il est nécessaire pour la commune de procéder au transfert de cette compétence à la Communauté de communes CAUVALDOR. La communauté de communes pourra alors adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot pour l'exercice de cette compétence.

Au-delà de la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement numérique et de la planification des travaux, le syndicat mixte aura également pour mission de favoriser, sur le territoire de ses membres et dans le champ de ses compétences, le développement des usages en matière de technologie de l'information et de la communication, et de système d'information géographique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide :

- d'autoriser le transfert à la communauté de communes CAUVALDOR de la compétence « Aménagement numérique » visée à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, compétence ainsi déclinée :
 - 1 : Conception du réseau
 - 2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques
 - 3 : Gestion des infrastructures
 - 4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques
- d'autoriser la communauté de communes de CAUVALDOR à adhérer au futur syndicat mixte d'aménagement du Lot pour la compétence « Aménagement numérique »
- d'approuver la modification conséquente des statuts de la communauté de commune de CAUVALDOR
 - d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Observation de M. G. Blanc : le fait de céder la compétence va contraindre la commune à ne pas pouvoir faire d'actions directement.

Observations de M. De Houx : il a rencontré Mme LEZERAT de la Société FPS Towers qui lui a présenté un projet de construction d'un pylône sur un terrain à côté du Château d'eau de Bouriane. Il faudrait une superficie de 100 m² pour implanter ce pylône sur lequel seraient fixées les antennes qui sont actuellement sur le château d'eau.

M. le MAIRE pense qu'il faut être très prudent et que ce dossier doit être étudié plus précisément en présence du Conseil Municipal.

8- Modification délibération Garantie d'Emprunt ITE

Après avoir pris connaissance des demandes de modifications sollicitées par le Crédit Agricole portant sur deux points de la délibération adoptée le 17 novembre 2014 : durée et frais de dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, donne son accord pour annuler la délibération du 17 novembre 2014 et pour valider la nouvelle délibération ci-dessous :

M. le Maire donne connaissance du projet de construction par le Pech de Gourbières de logements foyer pour personnes handicapées. Il présente la demande formulée par M. le Directeur de l'établissement qui souhaite obtenir de la part de la Commune de Rocamadour une garantie à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt à contracter.

Article 1 : La commune de Rocamadour accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 500 000 euros, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 euros que l'AMAR (Association Mutualiste de Rocamadour) se propose de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la caisse du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 1 000 000 euros
- Garantie accordée sur 50 % soit 500 000 euros
- Nature du prêt : Prêt Locatif Social
- Durée : 252 mois dont 12 mois de période de refinancement et dont 240 mois de période d'amortissements
- Taux : 2.11% au 1/08/2014 ; taux révisable indexé sur la rémunération du livret A
- TEG : 2.1284% au 1/08/2014
- Périodicité de remboursement : mensuelle
- Annuités : 62 773.09 €
- Frais de dossier : 2100 €

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt (252 mois) à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt jusqu'à son remboursement total.

Article 5 : Le Conseil autorise M le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil Municipal délègue M. le Maire pour signer la convention à intervenir.

9- Mise en place Agenda d'accessibilité programmée

M. Cailles propose d'organiser deux réunions avec les membres de la commission technique afin d'établir cet agenda d'accessibilité programmée – document à établir pour le 27 septembre 2015 – Deux dates sont retenues : lundi 29 juin, à 19 h, et lundi 6 juillet à 9 h.

10- Dispositif Contrat aidé – signature d'un contrat au 1^{er} juillet 2015

Après avoir présenté le projet porté par la Mairie, le Pèlerinage et l'Association « les Amis de Rocamadour » qui souhaitent ensemble faire revivre une série de chemins de pèlerinage partant de toute l'Europe et convergeant vers Rocamadour,

Considérant le travail administratif à accomplir pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} juillet 2015, un poste d'adjoint administratif, 20 heures par semaine, dans le cadre du dispositif Contrat Aidé.

Il précise que l'Association « les Amis de Rocamadour » a accepté lors de son assemblée générale du 25 avril 2015 de prendre en charge 50 % du coût de ce recrutement, déduction faite des aides attribuées par l'Etat dans le cadre de ce contrat.

Un contrat de travail sera conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il sera passé en application du Code du Travail et relèvera donc du droit privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 2 abstentions (M. G. Blanc et M. C. Grenier) :

- Donne son accord pour la création de ce poste
- Délègue Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à la mise en place de la convention « contrat aidé »
- Délègue Monsieur le Maire pour pourvoir ce poste
- Délègue Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce recrutement.
- Délègue Monsieur le Maire pour solliciter le remboursement des 50% restant à la charge de la commune auprès de l'Association « les Amis de Rocamadour ».

Ce contrat sera pérennisé si les subventions escomptées sont obtenues et couvrent les frais de salaires de l'agent recruté.

Monsieur le Maire propose de constituer un Comité de travail pour aider Mme Traouré qui serait composé de membres du Conseil Municipal, de membres des Amis de Rocamadour et de membres du Pèlerinage.

11- Validation convention boucles lotoises VTT

Après avoir rappelé que par délibération du 20 septembre 2010 le Conseil Municipal a validé la mise en place d'une boucle VTT « entre Ouyse et Alzou », Monsieur le Maire propose que soit adoptée une convention d'occupation du domaine public et privé entre le Département, la Commune de Rocamadour et la Communauté de Communes CAUVALDOR.

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention prévoyant l'implantation de la signalisation directionnelle, la promotion par l'ADT du Lot, l'entretien de ces sentiers par le Département et le maintien de l'ouverture du sentier au public par Cauvaldor,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour la signature de la convention présentée
- Délégué Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer la dite convention.

12- FPIC – fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – répartition

Les communes et la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne ont reçu notification de la part de la Préfecture des éléments relatifs au F.P.I.C présentés sur deux fiches d'information relatives :

- l'une à la **répartition de droit commun**, au niveau de l'ensemble intercommunal, du **reversement** au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- l'autre aux différentes **données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires** entre la **communauté** et ses **communes membres**.

Il est précisé le **contenu** de ces fiches et les **différentes modalités de répartition possibles** (de droit ou dérogatoire).

La notification fait état d'un versement au profit de l'ensemble intercommunal à hauteur de 922 556 € 00.

LE VERSEMENT

Sont bénéficiaires en 2015 d'une attribution au titre du fonds, sous réserve que leur effort fiscal soit supérieur à 0,90 (0,5 en 2012), 60 % des ensembles intercommunaux, classés en fonction décroissante d'un indice synthétique représentatif des charges et ressources des collectivités

Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal (EI) s'élève à 922 556 € 00 euros.
(Montant attribué = Indice synthétique de reversement X Population DGF X Valeur du Point)

L'indice synthétique de reversement pris en compte pour le calcul du versement est déterminé selon le PFIA agrégé par habitant, le revenu moyen par habitant et l'effort fiscal agrégé, le tout ramené aux moyennes nationales pour chacun des critères.

La répartition de droit du versement

Il est rappelé que **la répartition de droit commun du versement s'applique de facto en l'absence d'une délibération décidant une répartition dérogatoire.**

Deux possibilités de dérogation sont offertes, par délibération(s) prise(s) avant le 30 juin de l'année de répartition :

1. Modification de la répartition au sein de la part des communes :

- Introduction de nouveaux critères (dont, à titre obligatoire, le potentiel financier ou fiscal et le revenu par habitant).

- Toutefois, cette répartition alternative ne doit pas s'écarter de plus ou moins 30 % de la répartition de droit commun,

Condition : Délibération à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil Communautaire

2. Répartition totalement libre et possibilité offerte d'octroyer des fonds de concours pour soutenir les projets communaux et leur permettre l'accès aux financements extérieurs

Condition : délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux, statuant à la majorité simple, des communes membres pour une répartition libre du PFIC au sein de l'ensemble intercommunal.

Conformément à la proposition de la commission des finances de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Vu, la proposition de la Commission des Finances de CAUVALDOR d'affecter le reversement de la part des communes au sein d'un fonds de concours intercommunal afin de soutenir les projets d'investissements des communes membres, en cas de libre répartition,

Vu, les conditions d'octroi des subventions de la part des partenaires financiers de la communauté des communes et des communes (Etat, Région, Leader) imposant indiquant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien ,

Vu, que le montant des reversements communaux serait affecté à une enveloppe destinée à des fonds de concours pour les opérations d'investissement dans nos communes

M. Le Maire propose de se prononcer sur le transfert à la communauté de communes de l'ensemble des reversements du FPIC des communes au profit de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention,

- **DECIDE** de retenir la **répartition dérogatoire dite libre** et fixe la modalité suivante de la dérogation : transfert à la communauté de communes de l'ensemble des reversements des communes de CAUVALDOR au titre du F.P.I.C.

Montant reversé par la Commune à Cauvaldor : 5 946 €

13- ERDF – modification du lieu de vie à sécuriser

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ses missions de gestion et d'exploitation des réseaux électriques, l'entreprise ERDF a l'obligation de maintenir la qualité et la sûreté de la fourniture d'électricité. Dans ce contexte, en 2010, ERDF a souhaité établir un listing, par commune du département, de site sécurisé, c'est-à-dire de site pour lequel ERDF prend l'engagement de mettre en œuvre les moyens visant à garantir, en cas de panne importante consécutive à un aléa climatique, la réalimentation électrique, dans les 12 heures qui suivent la coupure.

Il s'avère qu'il y est nécessaire de modifier le lieu de vie à sécuriser inscrit sur le listing d'ERDF, en annulant la salle des fêtes de Mayrinhac le Francal (non accessible), et en demandant l'inscription de la salle du MILLE CLUB – FOYER RURAL- de l'Hospitalet, ce qui permettra de rester cohérent avec le plan communal de sauvegarde.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, donne un avis favorable à cette modification et demande à ERDF d'en prendre acte.

14- Régularisation encaissement subvention amende de police 2013

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la subvention 'Amende de Police' de 2013 a été imputée à tort au compte 1332. Cette subvention finançant un bien non amortissable aurait dû être comptabilisée sur le compte 1342. De plus, en 2014, elle a été transférée au compte de résultat par le débit de l'article 139 et le crédit de l'article 777.

En application de la note conjointe DGCL/DGFIP du 12/06/2014 relative à la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics N° 2012-05 du 18/10/2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changement d'estimation comptables et correction d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14..., la correction des erreurs sur exercices antérieurs ne doit pas impacter le résultat de l'exercice.

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention,

- donne son accord pour demander au Comptable du Trésor Public de Gramat de passer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

Pour la rectification d'imputation : Débit 1332 pour 3.402,42 €
Crédit 1342 pour 3.402,42 €

Pour l'annulation des amortissements : Débit 1068 pour 681,42 €
Crédit 13932 pour 681.42 €

15- Bornage d'une portion du chemin rural des Combes de la Font.

Après avoir pris connaissance du procès verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par le cabinet de géomètres AGEFAUR, et après avoir entendu les explications fournies par les élus présents sur place le jour du bornage, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide les termes du procès verbal et le plan annexé
- Donne son accord pour la signature de ce document par Monsieur le Maire.

16 - Questions diverses

Réfection Murets RD 32 : M. Menot demande pourquoi une partie du muret n'a pas été refaite. M. le Maire a répondu que cette partie étant en bon état il n'y avait pas lieu de la refaire, elle a été nettoyée et rejointoyée. Cela était prévu ainsi au cahier des charges de l'entreprise.

M. Baudet demande si malgré tout il pourrait être fait un sablage.

M. le Maire fera suivre cette demande au Syndicat Mixte qui pourra peut être l'intégrer à la prochaine et dernière tranche qui débutera à l'automne 2015.

Aire de retournement de CALES : M. Marets signale à nouveau la dangerosité de la sortie du chemin venant de Pech Teulou tout particulièrement à cette saison avec les chargements de foin.

Il souhaite savoir ou en est le projet de création d'une aire de retournement en ce lieu.

Le Conseil Général sera sollicité sur ce dossier. En attendant ne serait-il pas possible de poser un panneau DANGER. La question sera également posée au Conseil Général.

Borne Chemin St Amadour : M. Baudet demande de vérifier si la borne du Chemin St Amadour fonctionne. M. De Houx confirme qu'elle fonctionne.

La Poste : M. le Maire donne connaissance du rapport formalisé établi par LA POSTE. Il apparaît que compte tenu de la fréquentation du bureau de l'Hospitalet le Directeur propose une modification des horaires d'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2016.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 14 h à 17 h soit une amplitude de 12 h/ semaine.

Ces nouveaux horaires sont validés par le Conseil Municipal.

Concernant le fonctionnement du Bureau de Poste il est demandé par M. Baudet la possibilité que le bureau soit dépositaire de roulettes de timbres pour les commerçants cela leur éviterait d'aller les chercher à Gramat. Autre demande : approvisionnement en colis d'expédition de toutes tailles.

Stationnement des campings cars parking « Proxi » : M. Menot transmet la demande de M. Khaled qui souhaiterait que le stationnement des campings cars soit réglementé devant sa boutique de 8 h à 18 h.

Circulation Rue et Voie Sainte : Pour faire suite à la circulaire concernant la circulation dans la rue de Rocamadour, M. Menot pense qu'il serait opportun de solliciter une intervention de la gendarmerie dans la Voie Sainte (vitesse excessive de certains véhicules)

Baisse des dotations de l'Etat :

Monsieur le Maire attire l'attention sur les conséquences inévitables de la baisse des dotations :

- 35 021 € depuis 2013 ; - 24 093 € entre 2014 et 2015 et cela pourrait atteindre – 83 000 € en 2017.

Certaines dépenses prévues au budget 2015 ne pourront être réalisées.

Devant cette situation il a adressé fin avril un courrier à Monsieur le Premier Ministre. Le chef de cabinet de ce dernier confirme en réponse que le gouvernement est bien conscient de ces problématiques et qu'un travail conjoint doit être réalisé entre, les ministères de la décentralisation et des finances, les secrétariats d'Etat à la réforme territoriale et au budget, et l'Association des Maires de France. Cette analyse portera sur les chiffres définitifs d'exécution budgétaire 2014 et sur les budgets prévisionnels 2015.

M. le Maire précise qu'il est aussi indiqué dans le courrier de réponse qu'une analyse de la situation de notre collectivité a été sollicitée auprès de Mme LEBRANCHU, Ministre de la décentralisation et de la fonction publique. Nous sommes dans l'attente de sa réponse.

Mail Cérémonies du 8 mai// Passions Rocamadour :

M. le Maire attire l'attention sur les faits suivants :

L'Association « Passions Rocamadour » a réutilisé un fichier d'adresses mails de la mairie pour transmettre la publicité de la journée du pain sans changer l'intitulé du mail : cérémonies du 8 mai 2015 et en laissant le mot rédigé par le secrétariat de mairie, ce qui laissait supposer que c'était la mairie qui transmettait l'annonce de la Fête du pain.

Il s'avère que cela est illégal et que la Commune pourrait mettre en cause l'Association pour usage de faux.

M. le Maire ne souhaite pas déposer plainte mais tenait à faire remarquer les conséquences d'un tel acte.

Mme Lenfant pense que cela relève d'une faute d'inattention et suggère qu'un courrier soit adressé au Président de l'Association.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 45.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,